



**Monsieur le Président de l’Autorité des marchés financiers,
Monsieur le Vice-Président de l’Autorité de contrôle prudentiel,
Mesdames et messieurs les membres des collèges,
Mesdames et messieurs les membres des commissions des sanctions,
Mesdames et messieurs,**

Nous nous retrouvons aujourd’hui ensemble pour la signature de la convention qui va organiser le fonctionnement du pôle commun constitué entre nos deux autorités afin de renforcer le contrôle de la commercialisation des produits financiers. C’est une nouvelle étape dans la feuille de route que nous a donnée le Ministre de l’Economie lors de l’installation de l’Autorité de contrôle prudentiel le 9 mars dernier. C’est un nouveau pas dans la direction d’une amélioration de la protection des clients dans un monde où se développent des produits d’épargne de plus en plus complexes et des acteurs à même de distribuer une gamme de plus en plus large de produits financiers. C’est dans ce contexte que nous allons instituer le *pôle Assurance, Banque, Épargne* afin de faciliter les démarches des particuliers et d’assurer la cohérence des politiques de contrôle.

* * *

La loi confie à ce pôle commun à l’ACP et à l’AMF la mission d’« *offrir un point d’entrée commun habilité à recevoir les demandes des clients, assurés, bénéficiaires, ayants droit et épargnants* ». Ce contact « direct » des autorités

avec la clientèle n'est pas entièrement nouveau. L'ACAM avait ainsi mis en place un département du droit du contrat et des relations avec les assurés qui veillait, au travers de dossiers individuels, à ce que les organismes assujettis respectent bien leurs obligations vis-à-vis de leur clientèle. Via « Infobanque », la Banque de France apporte, depuis de nombreuses années, des informations générales sur la réglementation bancaire et renseigne sur la possibilité d'avoir recours aux médiateurs bancaires.

Nous devons désormais aller plus loin. Le pôle *Assurance, Banque, Épargne* sera **un point d'entrée commun destiné à recevoir les demandes du public sur tout sujet** concernant l'assurance, les services bancaires et les produits d'épargne. Dénommé *Assurance-Banque-Épargne Info Service*, ce point d'entrée commun se présentera sous trois formes : un site Internet – un accueil téléphonique – une adresse postale.

Assurance-Banque-Epargne Info Service a pour objectif d'informer et d'orienter le public en mettant à sa disposition des informations générales concernant les démarches et les relations contractuelles dans les domaines de l'assurance, de la banque et de l'épargne.

Notamment, *Assurance-Banque-Epargne Info Service* alertera et mettra en garde contre les pratiques de certains établissements et sociétés, publiera la liste des acteurs et produits autorisés, offrira des conseils pratiques et orientera les demandes du public vers les instances appropriées, par exemple vers les systèmes de médiation (médiateurs des banques et des assurances, médiateur de l'AMF), vers la convention AERAS qui vise à faciliter l'accès à l'assurance emprunteur et au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé, ou vers les commissions de surendettement.

Au total, ce dispositif pratique et fonctionnel pour nos concitoyens sera opérationnel avant l'été 2010.

* * *

Le premier fondement de la protection de la clientèle, c'est la solvabilité des établissements. Pour la Commission bancaire et l'ACAM, la mission de protection du consommateur s'exerçait avant tout par le contrôle de la solvabilité des établissements de crédit, des assurances et des mutuelles. Cette mission reste primordiale aujourd'hui pour l'ACP. Mais en disposant que l'ACP veille à la protection de la clientèle, la loi lui assigne désormais de façon explicite une mission de contrôle des pratiques commerciales. L'ACP va prendre en charge cette mission renforcée de protection de la clientèle en effectuant des contrôles sur pièces et sur place, au niveau des réseaux bancaires, d'assurance et des intermédiaires, et par une activité de veille des pratiques commerciales afin de prévenir d'éventuelles dérives.

En appui, le pôle commun à l'ACP et à l'AMF est chargé de coordonner les priorités de contrôle de la commercialisation des opérations et services financiers, la veille sur l'évolution des produits et la surveillance des campagnes publicitaires afin de mieux identifier les facteurs de risques.

Ce vaste champ de coopération opérationnelle doit prévenir les angles morts et les doublons, garantir qu'il n'y a pas de zone non couverte. Au contraire, davantage de synergies doivent être trouvées dans nos politiques de contrôle. En tant que de besoin, nos Autorités pourront s'appuyer sur le réseau des succursales de la Banque de France.

Au total, ce dispositif innovant doit avoir l'ambition de développer **un savoir-faire français en matière de contrôle des pratiques de commercialisation et servir de modèle pour nos partenaires européens.**

* * *

Enfin, un **coordonnateur** placé sous l'autorité des secrétaires généraux des deux autorités est chargé de la mise en œuvre des missions de ce pôle commun. A

mes yeux, le coordonnateur doit être à la fois un animateur et une force de proposition pour tout ce qui touche au pôle commun.

Nous pouvons faire confiance à Fabrice Pesin, secrétaire général adjoint à l'ACP, qui a toutes les qualités requises pour assurer cette fonction de coordonnateur de notre pôle commun, en liaison avec Natalie Lemaire, directrice à l'AMF.

Nous souhaitons bonne chance au pôle, à son coordonnateur et aux équipes de l'AMF et de l'ACP qui les soutiendront pour relever l'ensemble de ces nouveaux défis.